Savoir interpréter les plantes bio-indicatrices

observation de la flore et du sol pour mieux comprendre les dynamiques dans nos parcelles

Contenu

Suite à une première journée en juin sur la botanique, la détermination de quelques plantes bio-indicatrices, une seconde journée est organisée en août.

Seront abordées dans une matinée en salle les grands principes de la vie dans le sol et les moyens de la gérer : pâturage, apports, travail du sol, etc... Puis nous partirons faire un tour de parcelle avec observation de flore bio indicatrice et de profil pour analyser les dynamique sur une ferme.

Infos complémentaires

CANT'ADEAR
POUR UNE
AGRICULTURE
PAYSANNE

Tarifs

Plus de renseignements

Cant'ADEAR
7 place de la Paix
15000 Aurillac
04 71 43 30 50
n° OF 83 15 030 89 15

Taux de satisfaction : %

ⓘ **Modalités d'accès :**

Dates, lieux et intervenants

10 juin 2013 09:00 - 17:00	lieu dit Frouges 15500 Rageade	Thierry Dalbavie botaniste au CPIE du Puy de Dôme
27 Août 2013 07:00 - 17:00	15	Jean-PIerre Scherer Formateur à la MFR de Chauvigny

Bulletin d'inscription

Nom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ Prenom _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Adresse _

_ _

Courriel _

Téléphone _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Merci d'envoyer ce bulletin, votre chèque (si nécessaire) et votre attestation VIVEA à
CantADEAR
8 place de la Paix
15000 Aurillac

Financer sa formation

Le crédit d'impôt formation
Les entreprises imposées d'après leur bénéfice réel peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt calculé sur les dépenses engagées pour la formation de leurs dirigeants. Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire du SMIC dans la limite de 40h/année civile/entreprise.
Pour en bénéficier : lors de votre déclaration d'impôts, renseigner la déclaration spéciale
(formulaire 2079-FCE-SD téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reporter le montant de crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Déposer cette déclaration à la direction générale des impôts. L'attestation de présence remise par l'association en fin de formation est à conserver, elle vous servira de pièce justificative.

Le service de remplacement
La participation à des formations vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement. Pour cela, il faut être adhérent au service de remplacement et être remplacé dans les trois mois qui suivent l'absence. L'attestation de présence à la formation vous servira de pièce justificative.

☐ J'atteste avoir pris connaissance des conditions générales de formation (Voir la fiche)